



CONSEIL MUNICIPAL

LUCINGES

Séance ordinaire du jeudi 28 août 2014 – 20 heures

Présidence de : Jean-Luc Soulat, Maire

Présents : JL Soulat, F. Delucinges, JP Lemmo, F. Le Guern, L. Baud, A. Castagna, P. Charriere, F. Conus, P. Diethelm, S. Dufrene, M. Smith, C. Burki, C. Huissoud, N. Toureille, D. Simoneau.

Absents excusés : S. Marty procuration à F. Delucinges, V. Mouchet procuration à F. Conus, D. Forestier et E. Delattre.

Date de convocation du Conseil municipal : 22.08.2014

Procès verbal n° 2014-07- AFFICHE le 20.09.2014

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Fabienne Delucinges comme secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 22.08.2014 :

- 1 - Compte rendu des deux séances précédentes et décisions du maire
- 2 - Création d'un poste de responsable du restaurant scolaire municipal, du service périscolaire et des activités ludiques dans le cadre du dispositif CUI-CAE
- 3 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 4 - Adoption de l'organigramme des services
- 5 - Délibération cadre du régime indemnitaire des agents
- 6 - Admission en non valeur
- 7 - Subventions associations
- 8 - Compte-rendu des commissions
- 9 - Questions diverses

3 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES DEUX SEANCES PRECEDENTES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les deux comptes-rendus du conseil municipal du 22 mai 2014 et du 20 juin 2014. Adopté

4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire donne un compte-rendu de ses décisions prises dans le cadre de la délégation du pouvoir du conseil municipal :

Objet	Attributaire	Montant
Illuminations de la voirie, place de l'église et mairie	ALF Illuminations	13.581,81 € HT
Restructuration et aménagement des voies communales – marché 2014	EIFFAGE	75.853,73 € HT

Logiciel cantine/garderie périscolaire	3D OUEST	2.580 € HT + 645 HT de maintenance
Ordinateur portable mairie	Arobase informatique	775 € HT

5- CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL, DU SERVICE PERISCOLAIRE ET DES ACTIVITES LUDIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE

Dans le cadre du décret N°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi, un poste de responsable du restaurant scolaire municipal, du service périscolaire et des activités ludiques pourrait être créé à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé dans la limite des textes légaux en vigueur, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur Cédric Huissoud et Madame Nathalie Toureille émettent des remarques sur l'opportunité de la création de ce poste. Madame Christine Burki souhaite qu'un bilan soit fait en fin d'année scolaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 2 contre : C. Huissoud/N. Toureille),

- **Décide** de créer un poste de responsable du restaurant scolaire municipal, du service périscolaire et des activités ludiques dans le cadre du dispositif CUI-CAE ;
- **Précise** que le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois avec une durée de travail fixée à 28h00 hebdomadaires annualisées ;
- **Indique** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail, auquel s'ajoute une prime de responsabilité IAT ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

6- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité suite à la réorganisation des emplois du temps des agents travaillant dans les services scolaires et périscolaires au 1^{er} septembre 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 susvisée ;

Vu le budget communal 2014 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu les observations émises par Monsieur Cédric Huissoud et Madame Nathalie Toureille, notamment sur la mise à disposition d'une ATSEM supplémentaire à mi-temps à l'école maternelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 1 contre -C. Huissoud-, 1 abstention -N. Toureille -),

- **Adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01.09.2014 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire annualisée
Cadre d'emploi des adjoints techniques	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste à 34h80 centième • 1 poste à 18h90 centième • 1 poste à 30h32 centième • 1 poste à 30h32 centième • 1 poste à 24h22 centième • 1 poste à 27h94 centième • 1 poste à 8h62 centième
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste à 30h82 centième
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste à 32h06 centième

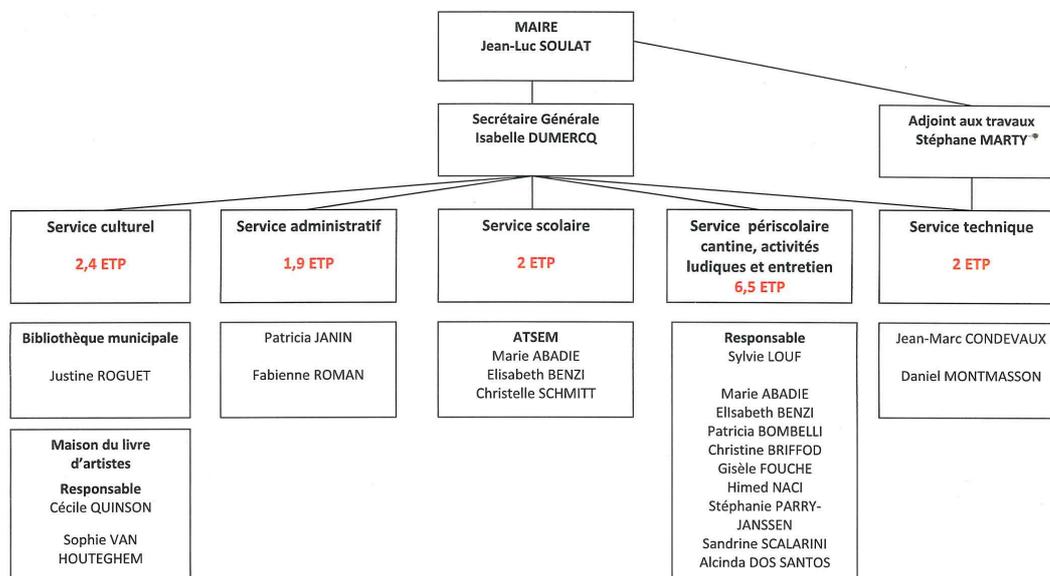
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7- ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel organigramme des services de la commune a été élaboré suite au remplacement de la secrétaire générale et à la création du nouveau poste de responsable du restaurant scolaire municipal, du service périscolaire et des activités ludiques.



ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA COMMUNE DE LUCINGES



Participent également au fonctionnement des services municipaux à titre d'agents auxiliaires :
Nadine BLOT et Marlène CLOCHET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'organigramme des services tel que présenté ci-dessus.

8- DELIBERATION CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Vu la loi N°90.1067 du 28 novembre 1990 autorisant les assemblées délibérantes des collectivités territoriales à fixer le régime indemnitaire applicable à leurs personnels dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Vu le décret N°91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par le décret du 26 février 2008 prenant en compte la restructuration des cadres d'emplois de catégorie C et la réforme des catégories A et B introduite en 2007, modifié par le décret N°2011-540 du 17 mai 2011 pour tenir compte de la réforme du cadre d'emplois des techniciens territoriaux intervenue en novembre 2010 ;

Vu la délibération du 14 mai 2002 modifiée le 24 novembre 2011 instituant pour la commune de Lucinges, le principe du régime indemnitaire pour le personnel communal ;

Considérant qu'il convient que le régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux respecte les dispositions des textes applicables et notamment les primes et les indemnités fondées sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 déterminées en référence à certains services déconcentrés de l'Etat ;

Le conseil municipal, vu les lois, décrets et délibérations susvisés, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** le régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux comme suit :

A- Filière administrative

A.1- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet

Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet

Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

A.2- Indemnité d'Exercice des Missions

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet

Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet

Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

A.3- Indemnité d'Administration et de Technicité

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet

Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet

Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

B- Filière technique

B.1 - Indemnité d'Exercice des Missions

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet

Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet

Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

B.2- Indemnité d'Administration et de Technicité

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet

Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet

Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

B.3 - Indemnité spéciale de fonction des gardes champêtres

Agents titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet occupant les fonctions de garde-champêtre assermenté

Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

C- Filière médico-sociale

C.2- Indemnité d'Administration et de Technicité

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet

Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet

Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

D- Filière culturelle

D.1- Indemnité d'Administration et de Technicité

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

E- Filière animation

E.1- Indemnité d'Administration et de Technicité

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

- **Décide** que l'attribution du régime indemnitaire défini par la présente délibération se fera individuellement par arrêté nominatif du Maire dans les limites autorisées par les textes susvisés au vu de la disponibilité, la qualité et l'efficacité, le volume des travaux, la particularité des missions, la ponctualité, la motivation, la responsabilité ou non d'un service, la communication et le sens des relations humaines de l'agent.
- **Dit** que le versement des primes et indemnités sera effectué mensuellement et que celles-ci seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

9- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire donne lecture du dernier courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques datant du 15 juillet 2014, demandant au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur la demande en non valeur du montant de la TLE due par Monsieur Pons Bruno suite à la liquidation judiciaire de sa société. Ce courrier fait suite à l'avis défavorable rendu par le conseil municipal lors de sa séance en date du 17 avril 2014.

Vu l'article L643-11 du Code du Commerce indiquant que le jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ne fait pas recouvrer aux créanciers l'exercice individuel de leurs actions contre le débiteur ;

Considérant que la reprise des poursuites est juridiquement impossible et que plus aucun recours supplémentaire n'est possible,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de donner un avis favorable à la demande d'admission en non valeur présentée par la Direction Générale des Finances Publiques pour un montant de 8.564 €, dont la part principale est de 7.679 €.

10 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Après délibération, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **Vote** les subventions 2014 suivantes :

Associations	SUBVENTION 2014
Bonne Athletic Club	1.300,00 €
Sentiers et Randonnées	200,00 €

11 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- CCAS : prochaine réunion le mercredi 3 septembre afin de préparer la sortie des aînés du 10 septembre, ainsi que le repas et les colis de Noël.

- Commission scolaire : réunion le 10 septembre

- Commission finances : réunion le 3 octobre à 19h00

- Commission vie démocratique : travaille actuellement sur la mise en place d'un conseil municipal des jeunes d'ici la fin de l'année 2014.
- Commission communale des impôts directs : sont nommés commissaires de la commune de Lucinges par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie, les contribuables suivants :

COMMISSAIRES TITUTAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme Hourlier Jeanine	Mme Jovillain Elisabeth
Mme Huissoud Sylvie	M. Scotti Claudio
Mme Castagna Annie	M. Gerbaz Pierre
M. Lemmo Jean-Paul	Mme Schell Patricia
Mme Delucinges Fabienne (Bois)	M. Grand Christian (Bois)
M. Perrillat Daniel (Cranves-Sales)	M. Achard Vincent (Saint-Gervais)

12- QUESTIONS DIVERSES

- Fête du village : les échos sont positifs. La fête a eu beaucoup de succès le compte-rendu sera fait par D.Forestier et un point financier sera fait au prochain conseil municipal par Monsieur Jean-Paul Lemmo.
- Brigades Vertes du Genevois: la commission litiges a validé le principe que la commune peut engager des travaux ne dépassant 15.000 €/an avec cette structure. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal afin d'autoriser M. Le Maire à signer une convention avec les Brigades Vertes.
- Urbanisme : suite aux réunions plénières du mois de juin avec les promoteurs des programmes immobiliers suivants : Jardins de Milly, Champ Cru et L'Escapade, ces projets sont actuellement en suspend car ils sont liés avec la modification N°4 du PLU. Des réunions ont eu lieu avec l'urbaniste de la commune, Monsieur Lemaire et la commission d'urbanisme étudiera un projet de modification N°4 bis prenant en compte la récente promulgation de la loi ALUR avec en parallèle le lancement de la révision allégée N°1 du PLU.
- Environnement : 2 enquêtes publiques sont en cours ; la première concerne le périmètre de protection du captage de « Barthou » qui a lieu du 02/09 au 23/09/2014 et la deuxième concerne la demande d'autorisation de recherches de sites géothermiques à basse température déposée par la SAS GEOFORON qui a lieu du 08/09 au 11/10/2014.
- Assainissement : les travaux d'assainissement allant de « chez Melot jusqu'au Bonheur dans le Pré » commenceront début octobre. Une réunion de quartier est prévue avec les riverains.
- Forum des intervenants aux activités ludiques : il aura lieu le samedi 6 septembre à partir de 10h00 sur la place devant la mairie.
- Elections sénatoriales : Mme Christine Burki est candidate sur la liste de Loïc Hervé et M. Jean-Luc Soulat est candidat sur la liste de Sylvie Gillet de Thorey.

Séance levée à 22h20.

Ainsi fait et délibéré en séance

**La Secrétaire de séance,
Fabienne DELUCINGES**

**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**